

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 2 JUIN 2020**

Étaient présents : Michel BARBIER - Christiane BOSSEZ - Nathalie CASTELEIN - Jean-Michel DONZÉ - Éric DUCROZ - Sophie GUERITAINE - Patrick MIESCH - Séverine MOREL - Francine PIERRE - Rachel RIZZON - François SORET - Didier VALLVERDU - Nicolas VOILAND.

Étaient excusés : William HAMICHE - Caroline SCHWEITZER.

**DÉLIBÉRATION N° 23/20 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE
SÉANCE ET APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** Nathalie CASTELEIN comme secrétaire de séance.
- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 25 mai 2020.

DÉLIBÉRATION N° 24/20 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU C.C.A.S.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe la composition du Conseil d'Administration du CCAS comme suit :
 - 7 membres élus par le Conseil Municipal
 - 7 membres nommés par le Maire
- Désigne :
 - Mme Rachel RIZZON
 - Mme Caroline SCHWEITZER
 - Mme Francine PIERRE
 - Mme Sophie GUERITAINE
 - M. Eric DUCROZ
 - M. Nicolas VOILAND
 - M. Michel BARBIER

pour faire partie de la Commission Administrative du C.C.A.S.

DÉLIBÉRATION N° 25/20 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les membres des commissions municipales, comme suit :

Commissions	Elus	Membres extérieurs
Communication	Nathalie Castelein Didier Vallverdu Séverine Morel Michel Barbier Sophie Guéritaine	Thierry Saule
Carrière	Didier Vallverdu François Soret Patrick Miesch	
Cimetière intercommunal	François Soret Francine Pierre Jean-Michel Donzé	
Forêt	François Soret Nicolas Voiland Sophie Guéritaine Patrick Miesch Jean-Michel Donzé William Hamiche	Jean-Marie Pons Jean-Paul Fichter ONF Laurent Fichter (ACCA)
Travaux extérieurs (entretien voirie, nettoisement, fleurissement)	Jean-Michel Donzé Didier Vallverdu François Soret	
Entretien et rénovation des bâtiments communaux	Didier Vallverdu François Soret Jean-Michel Donzé Michel Barbier Eric Ducroz	Johanna Plaisance
Développement du patrimoine Grands projets (Marché, Restaurant,...)	Didier Vallverdu François Soret Nathalie Castelein Eric Ducroz Michel Barbier	
Sécurité Amélioration des infrastructures routières	Didier Vallverdu François Soret Eric Ducroz Michel Barbier	Thierry Saule
Éducation – Jeunesse - Jumelages	Didier Vallverdu Nathalie Castelein Eric Ducroz Séverine Morel Rachel Rizzon Caroline Schweitzer	

Commerce et artisanat	Didier Vallverdu Nathalie Castelein Eric Ducroz Séverine Morel Caroline Schweitzer Michel Barbier	
Finances et budget	Didier Vallverdu François Soret Nathalie Castelein Rachel RIZZON	
Environnement - Sentiers de randonnées - Faune et flore <i>village propre</i>	Didier Vallverdu François Soret Nicolas Voiland William Hamiche Sophie Guéritaine Christiane Bossez	Johanna Plaisance

DÉLIBÉRATION N° 26/20 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Le Conseil Municipal procède au vote.

Président : M. VALLVERDU Didier

RÉSULTATS :

Nombre de votant : 13

Sont élus :

Membres titulaires :

François SORET	13 voix
Eric DUCROZ	13 voix
Michel BARBIER	13 voix

Membres suppléants :

Patrick MIESCH	13 voix
Nathalie CASTELEIN	13 voix
Jean-Michel DONZÉ	13 voix

DÉLIBÉRATION N° 27/20 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

La commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 22 mai 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose les personnes ci-dessous :

Président : VALLVERDU Didier

Membres titulaires	Membres suppléants
DUBOC Stéphane FENDELEUR Marc (propriétaire de bois)	FICHTER Claude FICHTER René (propriétaire de bois)
LAMBELIN Jean-Claude (Roppe)	Marchal Gérard (Felon)
KESSLER Pierre	PATINGRE Gilbert
BOSSEZ Michel	REUILLARD Emmanuel
FERRARI Gilles	TUAILLON Isabelle
PONS Jean-Marie	GIRARDIN Patricia
VILLAIN Bruno	TROMMENSCHLAGER Michel
MENETRE Alain	WIMMER Claude
GIROT Michel	PREVOT Daniel
DARRICHON Jean-Pierre	CASTELEIN Nathalie
MANG Monique	KELLER Elisabeth

DÉLIBÉRATION N° 28/20 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Vote - Pour : 13 voix
Contre : 0 voix

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne ses délégués dans les différents organismes extérieurs, comme suit :

	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales)	Rachel Rizzon	NÉANT
CCVS (Communauté de Communes des Vosges du Sud)	Didier Vallverdu Nathalie Castelein Patrick Miesch	NÉANT
CORRESPONDANT DÉFENSE	François Soret	NÉANT
PARC NATUREL RÉGIONAL DES BALLONS DES VOSGES	William Hamiche	François Soret
TERRITOIRE D'ENERGIE 90	Jean-Michel Donzé François Soret	Eric Ducroz Patrick Miesch

SYNDICAT INTERC. DES EAUX DE ROUGEMONT-le-CHATEAU	François Soret	Patrick Miesch
SIFOU (Syndicat Intercommunal de la Fourrière du Territoire de Belfort)	Christiane Bossez	Rachel Rizzon
SYNDICAT INTERC. DE GESTION DE LA PISCINE D'ÉTUEFFONT	Nicolas Voiland Didier Vallverdu	NÉANT
COLLEGE	Nathalie Castelein	Caroline Schweitzer
CONSEIL D'ECOLE ELEMENTAIRE	Nathalie Castelein	Caroline Schweitzer
CONSEIL D'ECOLE MATERNELLE	Rachel Rizzon	Francine Pierre
ASSOCIATION HOSPITALIÈRE	Michel Barbier	NÉANT
Correspondant Sécurité Routière	Didier Vallverdu	NÉANT
Association du Service de Repas à Domicile Nord Territoire de Belfort	Rachel Rizzon	NÉANT
Communes Forestières	William Hamiche	François Soret

DÉLIBÉRATION N° 29/20 : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. M. le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

DÉLIBÉRATION N° 30/20 : ASSIETTE, DÉVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE L'EXERCICE 2019-2020

Vu le Code forestier et en particulier les articles L1, L141-1, L143-1, L143-2, L144-1 à L144-4 et L145-1 à L145-4.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Rougemont le château, d'une surface de 290.17 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur l'assiette des coupes **2019-2020** puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles et des chablis, parcelles F, 1, 2, 8, 9, 8r, 9r et 26r

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne **2019-2020**;

1. Assiette des coupes pour l'exercice 2019-2020

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne **2019-2020**, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve l'état d'assiette des coupes **2019-2020** dans sa totalité.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	Délivrance	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Feuillus Résineux		Fa2	1-2-8a-9a-8r-r		X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
			26 r			Essences : Hêtre Résineux	tout	

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

Note : En cas d'inventu de la parcelle 26r aux adjudications générales de juin-juillet 2020, cette dernière sera façonnée avec les autres parcelles.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.1 Vente de gré à gré :

2.2.1 Contrats d'approvisionnement :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'apporter aux ventes groupées de l'ONF pour alimenter les contrats d'approvisionnement existants avec des transformateurs de bois, les coupes ou produits de coupes des parcelles suivantes :

Contrats feuillus	Grumes (hêtre + sapin)
	F, 1, 2, 8, 9, 8r, 9r et 26r

Conformément aux articles L.144-1 et L.144-1-1 (ventes de lots groupés) du Code Forestier :

- Donne son accord pour que le(s) contrat(s) de vente soi(en)t conclu(s) par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.3 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : 9 euros le stère conformément à la délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2011 ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Destine le produit des coupes des parcelles

- à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	F	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois garants suivants :

- VALLVERDU Didier
- SORET François
- CUENAT Romain

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- autorise le maire à signer le devis et les contrats que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

DÉLIBÉRATION N° 31/20 : PROGRAMME D' ACTIONS 2020 – FORÊT COMMUNALE

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le programme d'actions proposé par l'Office National des Forêts pour la forêt communale (PRC-20-842534-00260840 et PRC-20-842534-00274418) joint en annexe.

Il soumet ce dossier à l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le programme d'actions PRC-20-842534-00260840 proposé par l'ONF pour la forêt communale.
- Décide de confier à l'ONF les travaux suivants :
 - Travaux sylvicoles (dépressage avec nettoyage de jeune peuplement) : 11 210.00 € H.T.
 - Travaux sylvicoles (régénération par plantation) : 3 180.00 € H.T.
 - Travaux sylvicoles subventionnés : 5 240 € H.T.
- Précise que les travaux de maintenance concernant l'entretien du parcellaire ou périmètre – Localisation : parcelle D seront réalisés par l'association de chasse.
- Précise que les travaux d'infrastructure seront réalisés d'une part par l'association de chasse et d'autre part par une entreprise privée.

- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2020.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document concernant ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 32/20 : PROGRAMME D’ACTIONS 2020 – CHEMIN SAINTE CATHERINE

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le programme d’actions proposé par l’Office National des Forêts pour le Chemin de Sainte Catherine (PRC-20-842534-00260839) joint en annexe.

Il précise que le montant des travaux est évalué à 1000€ H.T. Le montant de la maîtrise d’œuvre réalisée par l’O.N.F. s’élève quant à lui à 192 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- Approuve le programme d’actions (PRC-20-842534-00260839) proposé par l’ONF pour le chemin de Sainte Catherine,
- Précise que les travaux divers d’entretien des infrastructures seront réalisés par l’association de chasse ;
- Décide de ne pas recourir à l’ONF pour la maîtrise d’œuvre.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document concernant ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 33/20 : CRÉATION D’UN PARKING PLACE DE L’EGLISE

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d’aménager un parking place de l’église, pour les usagers des services municipaux et de l’édifice culturel.

Il explique que ces travaux sont susceptibles d’être subventionnés au titre des amendes de police.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- ✓ **Sollicite** une aide financière au titre des amendes de police – répartition 2020.
- ✓ **Approuve** le plan de financement prévisionnel qui s’établit comme suit :

DÉPENSES		RECETTES		
<i>Libellé des postes</i>	<i>Montant H.T. (€)</i>	<i>Détail</i>	<i>Montant H.T. (€)</i>	<i>Taux (env.)</i>
Opération n° 13	13 786€	<u><i>Aides Publiques sollicitées</i></u>		
		- Conseil Départemental	5 514	40 %
		. Autofinancement (fonds propres)	8 272	60 %
TOTAL	13 786 €		13 786 €	100.00 %

- ✓ **Fixe** la période de réalisation au deuxième semestre 2020
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

DÉLIBÉRATION N° 34/20 : AVENANT À LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE POUR LA RÉALISATION DE CONTRÔLES D'AGRÈS SPORTIFS ET D'AIRES DE JEUX

Monsieur le Maire explique que la commune a signé une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la réalisation des contrôles d'agrès (en extérieur ou en intérieur) de football, handball, basketball et hockey sur gazon ou en salle et des aires de jeux collectives.

Il explique que le Centre de Gestion propose également le contrôle des équipements sportifs (parcours Vita, terrain de tennis, volley, aires de fitness et skate-park)

C'est pourquoi, il soumet au Conseil Municipal le projet d'avenant à la convention permettant d'inclure le contrôle des équipement sportifs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention de services concernant les agrès sportifs et les aires de jeux.
- autorise le Maire ou son représentant à signer cet avenant avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

DÉLIBÉRATION N° 35/20 : MODIFICATION DES STATUTS DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90 (EX SIAGEP 90)

Vu :

Le code général des collectivités territoriales ;

Le Maire expose :

Monsieur le Président de TDE 90 (ex SIAGEP 90) vient d'informer les communes membres de ce syndicat d'une modification de ses statuts.

Le comité syndical réuni le 11 février 2020 a approuvé la nouvelle mouture de ces derniers, qui sont joints à la présente. Chaque adhérent doit donc maintenant se prononcer dans les conditions fixées par l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, à savoir l'assentiment des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Les modifications statutaires portent sur l'article 14 des statuts « le budget ».

Monsieur le Maire donne lecture des modifications apportées à l'article 14.

Le Conseil Municipal est maintenant appelé à se prononcer sur cette modification des statuts de TDE 90.

Ayant entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

D'adopter la présente délibération, et d'accepter la modification des statuts du SIAGEP telle que présentée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 36/20 : CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION GRATUITE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PÊCHE

Monsieur le Maire explique que, depuis de nombreuses années, la commune consent à l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « la truite de montagne » de Giromagny (A.A.P.P.M.A), une mise à disposition sur le cours et les rives de la rivière la Saint Nicolas. Il souligne la nécessité de conventionner avec cette association afin de définir les conditions de cette mise à disposition.

Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le projet de convention joint en annexe.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de la mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche sur le cours et les rives de la Saint Nicolas, à l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « la truite de montagne ».
- Approuve les termes de la convention jointe en annexe.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention.

DÉLIBÉRATION N° 37/20 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DÉPENSES ARTICLE 6232 « FÊTE, CÉRÉMONIE ET CADEAUX » ET ARTICLE 6238 « DIVERS »

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses résultant des fêtes locales ou nationales, des jumelages, des réceptions diverses et cadeaux font l'objet d'une imputation à l'article 6232 « Fêtes, cérémonie et cadeaux ».

De plus les dépenses relatives à des cadeaux offerts en remerciements d'actions bénévoles réalisées au bénéfice de la collectivité font l'objet d'une imputation à l'article 6238 « Divers »

Il sollicite de l'assemblée, une délibération de principe autorisant l'engagement de telles catégories de dépenses à imputer aux articles 6232 et 6238. Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE les dépenses suivantes à l'article 6232 :
 - o Cadeaux offerts par la commune à l'occasion d'évènements familiaux (mariage, naissance...), d'évènements liés à la carrière (mutation, fin de stage, médaille,

départ à la retraite...) ou d'autres événements importants, d'agents communaux ou toutes personnes ayant un lien privilégié avec la commune et dont le montant maximal est fixé à 500 €,

- Couronnes ou gerbes mortuaires offertes par le conseil municipal lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré pour la commune,
 - Frais de restaurant,
 - Cadeaux offerts à l'occasion du jumelage,
 - Voyages réalisés dans le cadre du jumelage.
- AUTORISE les dépenses suivantes à l'article 6238 :
- Cadeaux offerts par la commune à des bénévoles pour leur action en faveur de la collectivité.

DÉLIBÉRATION N° 38/20 : PASS'SPORT-CULTURE 2020/2021

Monsieur le Maire propose de reconduire ce dispositif mis en place en Septembre 2014.

Afin de permettre aux jeunes Rougemontois de bénéficier d'une aide pour la pratique d'une activité sportive ou culturelle, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De poursuivre le dispositif « PASS'SPORT-CULTURE »** pour les enfants domiciliés à Rougemont-le-Château, sous la forme d'une participation qui sera versée directement à une association sportive ou culturelle ou tout autre organisme de leur choix.
- **De fixer** les conditions d'attribution, comme suit :
 - Montant de la participation : 50 Euros maximum par enfant, par an et pour une seule association ou un seul organisme. Celle-ci pouvant être minorée, si la cotisation à l'association ou à l'organisme est inférieure à 50 Euros. Elle sera attribuée sans condition de ressources.
 - Bénéficiaires : enfants et personnes nés pendant la période du 1^{er} Juin 2002 au 31 Décembre 2017, domiciliés à Rougemont-le-Château ou en garde alternée chez l'un des deux parents domicilié à Rougemont-le-Château.
 - Associations ou organismes acceptés : associations sportives et culturelles rougemontoises, du canton de Giromagny, associations extérieures ou autres organismes privés ou publics.
 - Versement de la participation : celle-ci sera versée directement aux associations ou organismes sur présentation d'une facture détaillée.
 - Validité : ce dispositif est valable jusqu'au 31 Décembre 2020.
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2020.

DÉLIBÉRATION N° 39/20 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2020

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de fonctionnement 2020 aux associations suivantes :

Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers	300 €
Association Sportive Nord territoire	1700 €
Association des médaillés militaires Giromagny – Rougemont	200 €
Association sportive collège Colucci	300 €
Athlétic Club Anjoutey Bourg	150 €
Ecole de Rougemont-le-Château – Voyage en Allemagne (12 élèves)	360 €
Collectif Résistance et déportation	100 €
Ecole de musique de Masevaux	0 €
AFM Téléthon	0 €
FNATH	0 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire,

Didier VALLVERDU